

**OBJET : TRAVAUX DE TIRAGE DE CABLES ET RACCORDEMENT FIBRE – SPIE CITYNETWORKS
– COMMUNE - ALTERNAT – JD/EB**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route,
 Vu le Code de la Voirie Routière,
 Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
 Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORK – 33 Avenue du Docteur G. Lévy – Bâtiment 35 – Parc du Moulin à Vent – 69693 VENISSIEUX

Afin de permettre des travaux de tirage de câble en chambre existante rue du Québec, avenue de Backnang, rue Jean Joseph Basset, avenue Jean Jaures, rue Maurice Chomel, rue Etienne Frachon, place du Champ de Mars, rue Saint-Prix-Barou, place Backnang, rue du bon pasteur, avenue de l'Europe, rue de Faya, rue Sadi Carnot, rue Récluzière, place de la Récluzière, montée de la croix de l'Heaume, Montée du Savel, chemin de la muette, rue Léo Lagrange et rue de la Lombardière du lundi 21 juin au vendredi 30 juillet 2021, pour 3 jours.

ARRETE

Article 1

Pour les interventions sur chaussées, la circulation se fera par chaussée réduite à 3 mètres minimum.

Pour les interventions sur trottoirs, la circulation de sera pas affectée.

La circulation sera interdite rue de Chabetout pendant une heure le temps de l'intervention.

Une déviation par rue de Charmenton sera mise en place par le demandeur.

L'intervention au droit de l'intersection rue Faya et rue Sadi Carnot nécessitera de prévoir une déviation par l'ilot et sera mise en place par le demandeur.

Le périmètre d'intervention concerne la rue du Québec, l'avenue de Backnang, la rue Jean Joseph Basset, l'avenue Jean Jaurés, la rue Maurice Chomel, la rue Etienne Frachon, la place du Champ de Mars, la rue Saint-Prix-Barou, la place Backnang, la rue du Bon Pasteur, l'avenue de l'Europe, la rue de Faya, la rue Sadi Carnot, la rue Récluzière, la place de la Récluzière, la montée de la croix de l'Heaume, la montée du Savel, le chemin de la Muette, la rue Léo Lagrange et la rue de la Lombardière du lundi 21 juin au vendredi 30 juillet 2021, pour 3 jours.

La circulation sera régulée par panneaux signalétiques.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure dans le périmètre du chantier.

Les interventions avenue de l'Europe et rue Jean Jaurès ne pourront pas être réalisées au droit de l'emprise des travaux de rénovation de la voirie.

L'intervention sur la place du champ de Mars ne pourra avoir lieu le vendredi 2 juillet 2021 en raison de la tenue de l'inauguration de la place.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier entre le lundi 21 juin et le vendredi 30 juillet 2021.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du lundi 21 juin au vendredi 30 juillet 2021.

Article 5

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation. Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 6

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise SPIE CITYNETWORK – 33 Avenue du Docteur G. Lévy – Bâtiment 35 – Parc du Moulin à Vent – 69693 VENISSIEUX

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 16/06/2021
Juanita GARDIER,


Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 16/06/2021

Affiché le : 16/06/2021